



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2003/87/Corr.1
24 septembre 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente et unième session, 11-14 novembre 2003,
point 4.2.5 de l'ordre du jour)

**PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 11 A LA SÉRIE 01 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 6**

(Indicateurs de direction)

Rectificatif 1

Transmis par le secrétariat

Note: Le texte reproduit ci-après a été préparé par le secrétariat afin de corriger le projet de proposition. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 3.5, corriger à lire:

"3.5 dans le cas de feux équipés de module(s) d'éclairage, ce(s) module(s) portera (porteront)."

Note du secrétariat: Le texte proposé s'applique aussi aux documents suivants:

TRANS/WP.29/2003/86, para. 3.5;

TRANS/WP.29/2003/88, para. 3.6;

TRANS/WP.29/2003/89, para. 3.6;

TRANS/WP.29/2003/90, para. 3.5;

TRANS/WP.29/2003/91, para. 4.4;

TRANS/WP.29/2003/92, para. 4.3;

TRANS/WP.29/2003/93, para. 4.5;

TRANS/WP.29/2003/94, para. 4.6.
